

Séance du jeudi 24 octobre 2013

COMMUNE DE VOID-VACON

L'an deux mil treize, le vingt quatre octobre à 20H30, le conseil Municipal de VOID-VACON, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur André JANNOT, Maire.

Conformément à la l'article 2121-18 du CGCT, la séance a été publique.

Étaient présents : Monsieur JANNOT André, Monsieur GENTER Bernard, Madame SCHISLER Marie-Thérèse, Monsieur DEL MISSIER Pierre, Madame SUDAN Nina, Madame DAGUIER Jacqueline, Monsieur GRISVARD Joël, Monsieur ROUX Patrice, Monsieur GAUCHER Alain, Madame BOKSEBELD Virginie, Madame ROCHON Sylvie, Madame BACHE Christine, Monsieur LANOIS Vincent, Madame CHOISELLE Marie-Ange et Monsieur MARTIN Jean-Paul.

Absents: Monsieur FERRY Vincent, Monsieur CHRISTOPHE Jean-Pierre et Monsieur LHERITIER Jean-Paul

Procurations: Monsieur PAUL Francis à Monsieur DEL MISSIER Pierre

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame BACHE Christine a été élue **secrétaire**.

Date de convocation : 17 octobre 2013

Le Maire certifie avoir transmis au contrôle de légalité le 30/10/2013 et affiché le compte-rendu de cette séance le 31/10/2013

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 septembre 2013
- Opposition au droit de chasse des parcelles forestières rattachables aux lots de chasse communaux
- Fixation du montant des réparations et modalités de règlement pour non respect du règlement des affouages
- Décisions prise en vertu de l'article L2221-22 du CGCT
- Affaires diverses

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 19 septembre 2013

Monsieur le Maire s'assure que tous les conseillers ont pu prendre connaissance du procès-verbal de la dernière séance qui a été affiché à la Mairie. Celui-ci est adopté à l'unanimité

Délibération n° 13-54 : Opposition au droit de chasse des parcelles forestières rattachables aux lots de chasse communaux

Le Maire rappelle l'historique de la création de l'ACCA et l'échéance approchant, il est nécessaire d'actualiser les parcelles soumises à l'opposition reconnue fondée en 2003. La superficie de la forêt communale de VOID-VACON, selon la mise à jour du plan d'aménagement de 2004 est de 1206 hectares moins les parcelles non boisées soit 1189 ha. Elle est louée en partie à l'Association Communale de Chasse aux bois pour 1076 ha et en partie à l'ACCA pour 115 ha, pour des baux de neuf ans qui seront échus en mai 2015.

Séance du jeudi 24 octobre 2013
COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 13-54 : Opposition au droit de chasse des parcelles forestières rattachables aux lots de chasse communaux (suite)

Après échange de points de vue et conformément aux possibilités offertes par la loi du 10 juillet 1964, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité** des membres présents ou représentés, outre les parcelles dont l'opposition a été reconnue fondée par l'arrêté préfectoral 2003-0263 du 15 mai 2003 et l'arrêté préfectoral 2004-144 portant agrément de l'ACCA du 14 mai 2004, de demander également pour des raisons de cohérence forestière et cynégétique l'intégration dans l'opposition des parcelles dont le détail figure en annexe (relevé et cartographie) :

Votants : 16	-	en rattachant au massif forestier communal objet du lot de chasse n°1 et dont l'opposition est reconnue fondée les parcelles boisées situées en périphérie de ce lot, dont la commune est devenue propriétaire dans le cadre d'achats ou suite au remembrement clôturé en 2010
Pour : 16		
Contre : 0		
Abstentions : 0	-	en demandant que soit reconnue comme fondée l'opposition pour les parcelles forestières correspondant au lot de chasse n°2 du bail de 2006 pour 115,74 hectares en intégrant également les dernières acquisitions et échanges dans le cadre du remembrement

Délibération n° 13-55 : Fixation du montant des réparations et modalités de règlement pour non respect du règlement des affouages

Madame Marie-Thérèse SCHISLER, Adjointe en charge de la forêt, informe le Conseil Municipal qu'un affouagiste n'a pas respecté les consignes du règlement des affouages.

Il s'avère en effet que les membres de la commission forêt, les garants et l'agent patrimonial de l'ONF se sont réunis pour faire le point sur la saison des affouages 2012 et 2013 et qu'il a été conclu qu'un affouagiste a dégradé un arbre précieux, en l'occurrence un cormier. Ils proposent de fixer le montant de l'amende pour ce dommage à 80 euros. Cette amende sera payée via un titre de paiement et sera susceptible en cas de non paiement de mesures plus sévères par l'application de pénalités et par une remise en cause de sa candidature pour la nouvelle attribution des affouages.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** des membres présents ou représentés de fixer le montant de l'amende à 80 euros via un titre de paiement à l'affouagiste ayant dégradé un arbre précieux (cormier) lors de la saison 2012/2013 des affouages.

Votants : 16
Pour : 16
Contre : 0
Abstentions : 0

Séance du jeudi 24 octobre 2013
COMMUNE DE VOID-VACON

Décisions prises en vertu de l'article L2122-22

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à prendre connaissance des décisions prises en vertu de la délégation accordée au Maire par la délibération du 23 avril 2009

► **Marché de travaux:** Travaux de rénovation de l'éclairage public rue des œillets et rue des pensées attribuée à la société SPIE pour un montant de 14 274,00 € HT.

Signature de l'avenant 1 avec cette société pour que les travaux soient réalisés du 15 janvier au 15 février 2014 et non un mois après la notification comme initialement prévu.

► **Marché de travaux :** Fauchage des places enherbées confiée à la SARL PRESTIGE pour un montant de 2 115,00 € HT

► **Marché de travaux :** Réalisation de P.A.T.A à l'ancienne dans diverses rues confiée à la société EUROVIA pour un montant de 5 562,12 € HT

► **Marché de travaux:** Travaux d'un système de capture des pigeons confiée à la société LA CAMDA pour un montant global de 1 250,00 € HT

Le conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Séance du jeudi 24 octobre 2013
COMMUNE DE VOID-VACON

Délibération n° 13-54 : Opposition au droit de chasse des parcelles forestières rattachables aux lots de chasse communaux

Délibération n° 13-55 : Fixation du montant des réparations et modalités de règlement pour non respect du règlement des affouages

MEMBRES	SIGNATURES
André JANNOT	
Bernard GENTER	
Pierre DEL MISSIER	
Nina SUDAN	
Marie-Thérèse SCHISLER	
Jean-Paul LHERITIER	Absent
Francis PAUL	Procuration à Pierre DEL MISSIER
Jean-Paul MARTIN	
Vincent LANOIS	
Jean-Pierre CHRISTOPHE	Absent
Joël GRISVARD	
Christine BACHE	
Sylvie ROCHON	
Alain GAUCHER	
Patrice ROUX	
Vincent FERRY	Absent
Jacqueline DAGUIER	
Marie-Ange CHOISELLE	
Virginie BOKSEBELD	